

2016_CT2_331

OBJET : Développement économique et emploi - Agriculture - Mise en œuvre de la Convention d'Intervention Foncière (CIF) du Pays d'Aix - Interventions sur Le Puy-Sainte-Réparate, Saint-Antonin-sur-Bayon et Trets

Le 8 décembre 2016, le Conseil de Territoire du Pays d'Aix, s'est réuni en session ordinaire au Complexe Sportif et Culturel à Simiane-Collongue, sur la convocation qui lui a été adressée par Madame le Président du Territoire le 2 décembre 2016, conformément à l'article L.5211-1 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Étaient Présents : JOISSAINS MASINI Maryse – ARDHUIN Philippe – BARRET Guy – BONTHOUX Odile – BORELLI Christian - BOUDON Jacques – BOULAN Michel – BOUVET Jean-Pierre – BOYER Raoul – BRAMOULLÉ Gérard – BUCCI Dominique – CASTRONOVO Lucien-Alexandre – CESARI Martine – CHARRIN Philippe – CHAZEAU Maurice – CORNO Jean-François – de BUSSCHERE Charlotte – DELAVET Christian – DI CARO Sylvaine – FABRE-AUBRESPY Hervé – FERAUD Jean-Claude – FREGEAC Olivier – GACHON Loïc – GERARD Jacky – GOUIRAND Daniel – HOUEIX Roger – LAFON Henri – LHEN Hélène – MALLIÉ Richard – MENFI Jeannot – MERCIER Arnaud – MERGER Reine – MONDOLONI Jean-Claude – PELLENC Roger – PERRIN Jean-Marc – POLITANO Jean-Jacques – PRIMO Yveline – PROVITINA-JABET Valérie – RAMOND Bernard – RENAUDIN Michel – SALOMON Monique – SERRUS Jean-Pierre – SICARD-DESNUELLE Marie-Pierre – TALASSINOS Luc – TAULAN Francis – TERME Françoise – YDE Marcel – ZERKANI-RAYNAL Karima

Étai(en)t excusé(es) avec pouvoir donné conformément aux dispositions de l'article L. 2121-20 du Code Général des Collectivités Territoriales : AMAROUCHE Annie donne pouvoir à PELLENC Roger – AMIEL Michel donne pouvoir à BUCCI Dominique – BACHI Abbassia donne pouvoir à MERGER Reine – BALDO Edouard donne pouvoir à de BUSSCHERE Charlotte – BENKACI Moussa donne pouvoir à BOUVET Jean-Pierre – CANAL Jean-Louis donne pouvoir à RENAUDIN Michel – CICCOLINI-JOUFFRET Noëlle donne pouvoir à POLITANO Jean-Jacques – de SAINTDO Philippe donne pouvoir à PERRIN Jean-Marc – DEVESA Brigitte donne pouvoir à SICARD-DESNUELLE Marie-Pierre – GALLESE Alexandre donne pouvoir à BOUDON Jacques – GROSSI Jean-Christophe donne pouvoir à TERME Françoise – GUINIERI Frédéric donne pouvoir à JOISSAINS MASINI Maryse – JOISSAINS Sophie donne pouvoir à BRAMOULLÉ Gérard – LENFANT Gaëlle donne pouvoir à CASTRONOVO Lucien-Alexandre – MANCEL Joël donne pouvoir à FERAUD Jean-Claude – MEÏ Roger donne pouvoir à MENFI Jeannot – MICHEL Marie-Claude donne pouvoir à GACHON Loïc – MORBELLI Pascale donne pouvoir à MONDOLONI Jean-Claude – NERINI Nathalie donne pouvoir à PRIMO Yveline – PAOLI Stéphane donne pouvoir à CHAZEAU Maurice – ROLANDO Christian donne pouvoir à DI CARO Sylvaine – ROUVIER Catherine donne pouvoir à BOYER Raoul – SLISSA Monique donne pouvoir à LAFON Henri – SUSINI Jules donne pouvoir à ZERKANI-RAYNAL Karima – TRAINAR Nadia donne pouvoir à FABRE-AUBRESPY Hervé

Étai(en)t excusé(es) sans pouvoir : ALBERT Guy – ALLIOTTE Sophie – AMEN Mireille – AUGÉY Dominique – BURLE Christian – CALAFAT Roxane – CIOT Jean-David – CRISTIANI Georges – DAGORNE Robert – FILIPPI Claude – GARELLA Jean-Brice – JOUVE Mireille – LAGIER Robert – LEGIER Michel – MALAUZAT Irène – MARTIN Régis – PEREZ Fabien – PIZOT Roger

Secrétaire de séance : Loïc GACHON

Monsieur Roger PELLENC donne lecture du rapport ci-joint.

Accusé de réception en préfecture
013-200054807-20161208-2016_CT2_331-
DE
Date de télétransmission : 20/12/2016
Date de réception préfecture : 20/12/2016

RAPPORT AU CONSEIL DE TERRITOIRE DU PAYS D'AIX

**Développement économique et emploi
Agriculture**

■ Séance du 8 décembre 2016

05_4_01

■ **Mise en œuvre de la Convention d'Intervention Foncière (CIF) du Pays d'Aix - Interventions sur Le Puy-Sainte-Réparate, Saint-Antonin-sur-Bayon et Trets**

Madame le Président soumet pour avis au Conseil de Territoire le rapport suivant :

Métropole d'Aix-Marseille-Provence

RAPPORT AU BUREAU DE LA METROPOLE

Environnement, Développement Durable, Agriculture et Forêt

■ Séance du 15 décembre 2016



■ **Mise en œuvre de la Convention d'Intervention Foncière (CIF) du Pays d'Aix - Interventions sur Le Puy-Sainte-Réparate, Saint-Antonin-sur-Bayon et Trets**

Monsieur le Président de la Métropole d'Aix-Marseille-Provence soumet au Bureau de la Métropole le rapport suivant :

Sur la base de la Convention cadre d'Intervention Foncière du Pays d'Aix (CIF) avec la SAFER, le présent rapport propose la mise en œuvre d'une action foncière agricole.

Il s'agit de 3 préemptions avec révisions de prix qui concernent 3 communes :

> Le Puy Sainte Réparate :

– Lieu-dit « Fontetes », parcelle(s) : BP 5, pour une surface de 1ha 18 ares 61 centiares.

> Saint Antonin sur Bayon :

– Lieu-dit « Maurely » et « Le Bouquet », parcelle(s) : AL 21 et AM 56, pour une surface de 1ha 75 ares et 40 centiares.

> Trets :

– Lieu-dit « Gardi », parcelle(s) : BE 10, pour une surface de 35 ares et 60 centiares.

Accusé de réception en préfecture
013-200054807-20161208-2016_CT2_331-
DE
Date de télétransmission : 20/12/2016
Date de réception préfecture : 20/12/2016

Mise en œuvre de la Convention d'Intervention Foncière : rappel

Cette convention prévoit une information quotidienne des communes concernant le marché foncier en zones agricoles et naturelles. Cette information, via les notifications de vente (Déclaration d'Intention d'Aliéner – DIA), a pour objectif de permettre aux communes d'appuyer les interventions de la SAFER afin de diminuer les phénomènes spéculatifs sur les terres agricoles et/ou d'empêcher des occupations non conformes à la vocation de ces espaces, notamment par la procédure de révision de prix.

Le fonds d'intervention foncière mis en place en contrepartie de ces opérations permet de garantir la bonne fin de l'opération de préemption si le vendeur ne retire pas son bien de la vente et que la SAFER doit acheter au prix notifié ou au prix fixé par le Tribunal en cas de contentieux.

La Métropole s'engage également à prendre en charge les frais de dossier SAFER (600 € TTC), lorsque le propriétaire vendeur retire son bien de la vente.

Dans le cas présent, il s'agit d'opérations de préemption concernant 3 ventes de parcelles avec révision de prix sur les communes du Puy Sainte Réparate, Saint Antonin sur Bayon et de Trets :

- Le Puy Sainte Réparate

⇒ Lieu-dit « Fontetes », parcelle(s) : BP 5, pour une surface de 1ha 18 ares 61 centiares.

Le vendeur a notifié à la SAFER une vente pour un montant de 30 000,00 € qui ne correspond pas au marché agricole. D'où la demande d'intervention en révision de prix pour un montant de 13 480,00 € que la SAFER demande à la Métropole de valider afin de l'assurer de la garantie de bonne fin de l'opération.

Si le propriétaire accepte cette révision du prix, la parcelle sera rétrocédée par la SAFER à la Métropole.

S'il retire son bien de la vente, les frais pris en charge par la Métropole s'élèveront donc à 600 € TTC conformément à la Convention d'Intervention Foncière (CIF).

- Saint Antonin sur Bayon :

⇒ Lieu-dit « Maurely » et « Le Bouquet », parcelle(s) : AL 21 et AM 56, pour une surface de 1ha 75 ares et 40 centiares.

Le vendeur a notifié à la SAFER une vente pour un montant de 60 175,00 € qui ne correspond pas au marché agricole. D'où la demande d'intervention en révision de prix pour un montant de 9 090,00 € que la SAFER demande à la Métropole de valider afin de l'assurer de la garantie de bonne fin de l'opération.

Si le propriétaire accepte cette révision du prix, les parcelles seront rétrocédées par la SAFER à la Métropole.

S'il retire son bien de la vente, les frais pris en charge par la Métropole s'élèveront donc à 600 € TTC conformément à la Convention d'Intervention Foncière (CIF).

- Trets :

⇒ Lieu-dit « Gardi », parcelle(s) : BE 10, pour une surface de 35 ares et 60 centiares.

Le vendeur a notifié à la SAFER une vente pour un montant de 7 000,00 € (plus 2 000,00 € de frais d'agence) qui ne correspond pas au marché agricole. D'où la demande

d'intervention en révision de Accusé de réception en visio de 013-200054807-20161208-2016_CT2_331- DE Date de télétransmission : 20/12/2016 Date de réception préfecture : 20/12/2016

prix pour un montant de 6 950,00 € auquel s'ajoute 2 000, 00€ de commission d'agence, que la SAFER demande à la Métropole de valider afin de l'assurer de la garantie de bonne fin de l'opération.

Cette parcelle pourra être exploitée en AOP par un agriculteur voisin, ce qui justifie l'intervention en préemption de la SAFER.

Si le propriétaire accepte cette révision du prix, la parcelle sera rétrocédée par la SAFER à la Métropole.

S'il retire son bien de la vente, les frais pris en charge par la Métropole s'élèveront donc à 600 € TTC conformément à la Convention d'Intervention Foncière (CIF).

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Bureau de la Métropole de prendre la délibération ci-après :

Le Bureau de la Métropole d'Aix-Marseille-Provence,

Vu

- Le Code Général des Collectivités Territoriales ;
- Le Code Rural pris en ses articles L 141-1 et suivants, L 142-1 et suivants, L 143-1 et suivants ;
- La délibération n°2015_B531 du Bureau communautaire de la CPA du 29 octobre 2015 approuvant les termes de la Convention cadre d'Intervention Foncière (CIF) 2016/2018 du Pays d'Aix avec la SAFER ;
- La délibération n°HN 009-011/16/CM du Conseil de la Métropole du 17 mars 2016 portant délégation du Conseil de la Métropole au Bureau de la Métropole.

Où le rapport ci-dessus,

Délibère

Article 1 :

Est approuvée l'intervention demandée par la SAFER au sujet des 3 préemptions en révision de prix sur les communes du Puy Sainte Réparate, Saint Antonin sur Bayon et de Trets, dans le cadre de la Convention d'Intervention Foncière (CIF).

Article 2 :

La somme de 1 800 € TTC sera versée à la SAFER au titre de son intervention dans le cadre de la CIF, après notification par la SAFER du retrait de la vente des biens par les propriétaires.

Article 3 :

Ces dépenses seront imputées en section de fonctionnement, sur la ligne budgétaire du service agriculture 6312/611 qui présente les disponibilités nécessaires.

Pour enrôlement,
La Conseillère Déléguée
Agriculture et Forêts, Paysages

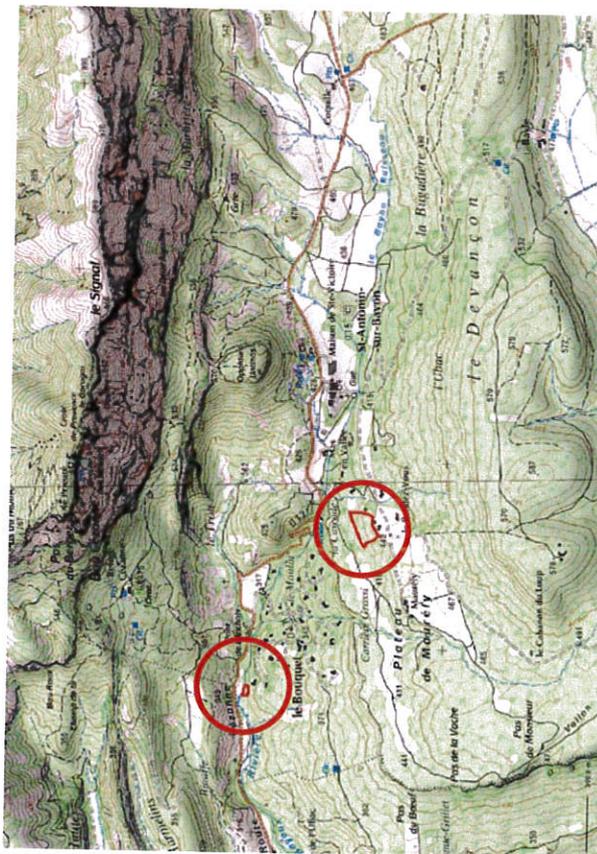
Danièle GARCIA

DOSSIER REALISE DANS LE CADRE DE LA CONVENTION D'INTERVENTION FONCIERE

Date d'envoi de la SAFER : 11/10/2016
Réponse souhaitée avant le : 21/10/2016

Vendeur (Notification)	Commune	Description du Bien	Prix Notifié	Prix Proposé	Remarques
Office National des Anciens Combattants AR 13 16 0384 01	St Antonin Sur Bayon «Maurely» & « Le Bouquet » AL 21 & AM 56	1 ha 75 a 40 ca Futaies	60 175 €	7 016,00 €	Parcelle située en zone agricole.

Légende Bien objet de la Vente



Plan de situation



Avis de la commune sur la préemption de la SAFER
et la garantie de la CPA :

Favorable Défavorable

Cachet et Signature :

Date :

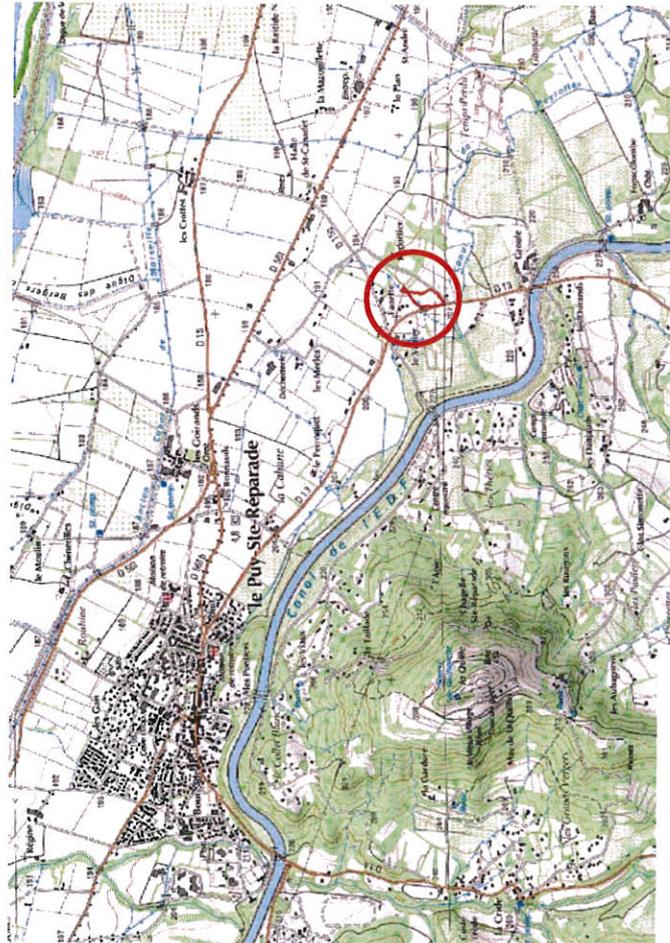
Accusé de réception en préfecture
013-200054807-20161208-2016_CT2_331-DE
Date de télétransmission : 20/12/2016
Date de réception préfecture : 20/12/2016

DOSSIER REALISE DANS LE CADRE DE LA CONVENTION D'INTERVENTION FONCIERE

Date d'envoi de la SAFER : 19/09/2016
Réponse souhaitée avant le : 30/09/2016

Vendeur (Notification)	Commune	Description du Bien	Prix Notifié	Prix Proposé	Remarques
GOURIRAN AR 13 16 0360 01	LE PUY STE REPARADE «Fontettes» BP 5	1 ha 18 a 61 ca Terres à l'arrosage & Bois	30 000 €	11 000,00	Parcelle située en zone agricole.

Légende Bien objet de la Vente



Plan de situation



Avis de la commune sur la préemption de la SAFER
et la garantie de la CPA :

Favorable Défavorable

Cachet et Signature :
Date :

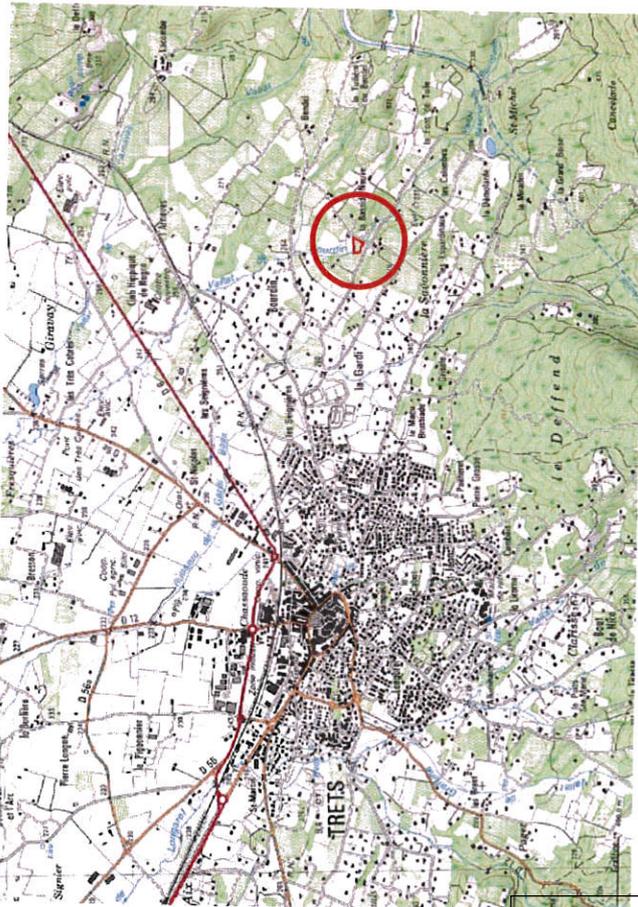
Accusé de réception en préfecture
013-200054807-20161208-2016_CT2_331-
DE
Date de télétransmission : 20/12/2016
Date de réception préfecture : 20/12/2016

DOSSIER REALISE DANS LE CADRE DE LA CONVENTION D'INTERVENTION FONCIERE

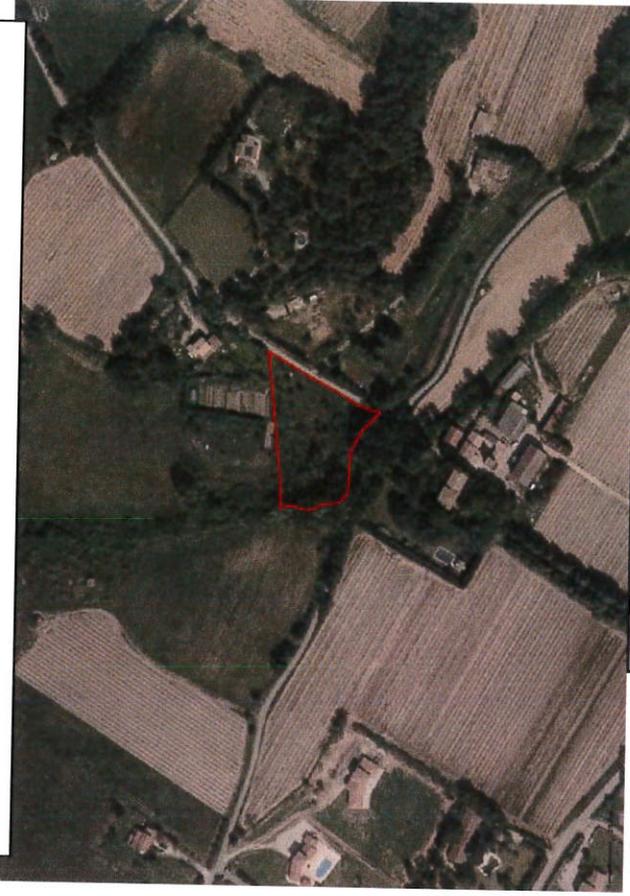
Date d'envoi de la SAFER : 04/10/2016
Réponse souhaitée avant le : 21/10/2016

Vendeur (Notification)	Commune	Description du Bien	Prix Notifié	Prix Proposé	Remarques
RAMPIN AR 13 16 0378 01	TRETS «Gardi» BE 10	35 a 60 ca Bois	7 000 € + 2 000 € (frais d'agence)	5 000 € + 2 000 € (frais d'agence)	Parcelle située en zone agricole.

Légende Bien objet de la Vente



Plan de situation



Avis de la commune sur la préemption de la SAFER
et la garantie de la CPA :

Favorable Défavorable

Cachet et Signature :
Date :

Accusé de réception en préfecture
013-200054807-20161208-2016_CT2_331-
DE
Date de télétransmission : 20/12/2016
Date de réception préfecture : 20/12/2016

OBJET : Développement économique et emploi - Agriculture - Mise en œuvre de la Convention d'Intervention Foncière (CIF) du Pays d'Aix - Interventions sur Le Puy-Sainte-Réparate, Saint-Antonin-sur-Bayon et Trets

Vote sur le rapport

Inscrits	91
Votants	73
Abstentions	0
Blancs et nuls	0
Suffrages exprimés	73
Majorité absolue	37
Pour	73
Contre	0
Ne prennent pas part au vote	0

Etai(en)t présent(s) et ont voté contre :

Néant

Etai(en)t excusé(s) et ont voté contre :

Néant

Etai(en)t présent(s) et se sont abstenus :

Néant

Etai(en)t excusé(s) et se sont abstenus :

Néant

Après en avoir délibéré, le Conseil de Territoire décide à l'unanimité de donner un avis favorable sur le rapport ci-joint et le transforme en délibération.

Ont signé le Président et les membres du Conseil de Territoire présents
Maryse JOISSAINS MASINI

Signé, le 16 DEC. 2016

Accusé de réception en préfecture
013-200054807-20161208-2016_CT2_331-
DE
Date de télétransmission : 20/12/2016
Date de réception préfecture : 20/12/2016